

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



11134289

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le **24 AOUT 2011**

Greffé
Le greffier en chef.

N° d'entreprise : 0426879875

Dénomination

(en entier) : **LA ROSIERE**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 5660 Couvin (ex Cul-des-Sarts), Route de Gonrieux 15

Objet de l'acte : MODIFICATION AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé le quatre août deux mille onze, par Maître Denis DEKCERS, Notaire Associé, membre de "Berquin Notaires", société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LA ROSIERE", ayant son siège à 5660 Couvin (ex Cul-des-Sarts), Route de Gonrieux 15, a pris les résolutions suivantes:

1° Création de deux catégories d'actions, et plus précisément des actions de catégorie A et des actions de catégorie B. A ces catégories distinctes d'actions sont attachés des droits relatifs à la composition du conseil d'administration et la cession d'actions.

Adaptation des articles des statuts suite à la décision ci-avant prise de créer deux catégories d'actions.

Plus particulièrement, elle décide :

- remplacement du texte de l'article 5 ('Capital') des statuts par le texte suivant :

"Le capital est fixé à six cent quatre-vingt-cinq mille euros (685.000 EUR). Il est représenté par deux mille sept cent soixante (2.760) actions nominatives, dont cinq cent cinquante-deux (552) actions de catégorie A et deux mille deux cent et huit (2.208) actions de catégorie B, entièrement souscrites et libérées, lesquelles représentent un/deux mille sept cent soixantième du capital social.

- remplacement du deuxième paragraphe de l'article 12 ('Composition du conseil d'administration - Surveillance') par le texte suivant :

" Le conseil d'administration est composé de trois administrateurs désignés parmi les membres de la famille en ligne directe de l'actionnaire de catégorie A.

Un administrateur sera nommé sur la base d'une liste présentée par l'actionnaire de catégorie A et deux administrateurs seront nommés sur la base d'une liste présentée par les actionnaires de catégorie B.

L'Administrateur nommé sur la base de la liste présentée par l'actionnaire de catégorie A sera nommé en qualité d'administrateur délégué par le conseil d'administration.

Les administrateurs et l'administrateur délégué seront tous désignés parmi les membres de la famille en ligne directe de Olivier t'Kint de Roodenbeke. "

2° Conversion des actions au porteur en actions nominatives et, adaptation de l'article 9 ('Nature des titres') des statuts afin de le mettre en conformité avec la loi du quatorze décembre deux mille cinq portant suppression des titres.

Insertion d'un nouveau paragraphe à l'article 9 concernant le transfert des titres.

3° Modification de l'article 10 ('Indivisibilité des titres') des statuts et remplacement du troisième paragraphe de l'article 10.

4° Modification de l'article 26 ('Délibération') des statuts et remplacement du deuxième paragraphe de l'article 26.

5° Modification du texte de l'article 31 des statuts suite à l'entrée en vigueur de la loi du deux juin deux mille six modifiant le Code des sociétés en vue d'améliorer la procédure de liquidation et remplacement du deuxième paragraphe par le texte suivant :

"Lors de la dissolution avec liquidation, les liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation par le tribunal de commerce de leur nomination résultant de la décision prise par l'assemblée générale, conformément à l'article 184 du Code des Sociétés.

Ils disposent de tous les pouvoirs prévus aux articles 186 et 187 du Code des sociétés, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

✓
Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables."

5° Acceptation de la démission de monsieur Loïc Waucquez en sa qualité d'administrateur de la société à compter du quatre août deux mille onze.

Renouvellement du mandat d'administrateur des personnes suivantes :

- Monsieur Olivier t'Kint de Roodenbeke, domicilié rue du Bois de Gonrieux, 15 à 5560 Couvin (Cul-Des-Sarts);

- Madame Aurore t'Kint de Roodenbeke, domiciliée avenue Hamoir, 35 à 1180 Bruxelles;

- Madame Marie-Daphné t'Kint de Roodenbeke, domiciliée rue de Florence, 51 à 1050 Bruxelles.

Leur mandat prend fin immédiatement après l'assemblée annuelle de l'an deux mille dix-sept.

Le mandat des nouveaux administrateurs est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Confirmation du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Olivier t'Kint de Roodenbeke.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposées en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Denis DECKERS

Notaire Associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature